CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2019

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ:

Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comporte 8 questions au total. 2 questions sont notées sur 4 points, 6 questions sont notées sur 2 points. Les questions à 4 points appellent des réponses structurées et développées.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 (4 points)

De quels leviers dispose l'encadrant pour développer la motivation de son équipe ?

Question 2 (4 points)

Le principe de libre administration protège-t-il efficacement les finances des collectivités territoriales ?

Question 3 (2 points)

Les collectivités territoriales à statut particulier.

Question 4 (2 points)

Action sociale : quelle répartition des compétences entre départements et communes ?

Question 5 (2 points)

Les procédures formalisées de commande publique.

Question 6 (2 points)

Les éléments essentiels du statut de la fonction publique.

Question 7 (2 points)

L'open data et les collectivités territoriales.

Question 8 (2 points)

La compétence économique des intercommunalités.